

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 137

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 17

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« L'adaptation des réseaux de transport et de distribution d'électricité sera envisagée afin d'accueillir les nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que la production d'énergies renouvelables sera rendue possible par l'adaptation des réseaux de transport et de distribution d'électricité.